

Procédure de recours individuel suite au positionnement dans la nouvelle classification

Le SNAP Nouvelle-Aquitaine vous informe :

À la réception du courrier de repositionnement (rattachement à l'emploi et/ou transposition) dans la nouvelle classification, au plus tard le 15 juin 2018, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2018, si vous n'êtes pas d'accord vous pouvez engager une procédure de recours dédiée au règlement des litiges.

Les étapes à respecter sont les suivantes dans les 3 mois qui suivent la date d'effet:

- Solliciter son N+1 pour avoir des explications complémentaires.

Conseil SNAP : formaliser la demande par mail ainsi que le retour d'explications.

- Formuler un recours auprès de son N+2 et mettre en copie son N+1

Conseil SNAP : ce recours peut être fait par mail avec accusé de réception, ou si celui-ci est fait par courrier demander une preuve de la remise.

L'agent sera reçu dans le mois qui suit sa demande par le N+2 et une notification d'acceptation ou de refus est adressée par la Direction à l'agent dans les 15 jours qui suivent l'entretien.

Si le désaccord persiste :

- Saisir par mail avec accusé de réception la commission paritaire locale de recours classification dans le mois suivant la réponse écrite faite après l'entretien avec le N+2 (adresse mail CPLRC communiquée aux agents par la Direction au 01/07/2018).

Important la saisine doit comporter à minima:

- Une demande de recours motivée
- Tous les documents permettant l'examen de sa situation
 - Descriptifs d'activités
 - Notification de positionnement
 - Réponse écrite au recours de l'agent auprès du N+2
 - Tous autres documents utiles (copie plannings, preuves des actes métiers réalisés, ...)

Si la commission ne remet pas en cause le positionnement, l'agent à la possibilité de saisir la CPNC Art 39 nationale.

Pour vous accompagner dans vos démarches et constituer votre dossier, le SNAP Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous:

Syndicat.SNAP-NAquitaine@pole-emploi.fr

ou 06 23 03 71 07